

**S.I.R.P. PETIT PALAIS ST SAUVEUR**  
**Mairie**  
**33660 ST SAUVEUR DE PUYNORMAND**

Délibération n° 9 - 2023

Réunion du Comité Syndical du neuf juin deux mil vingt trois

Sous la présidence de Monsieur MOULINIER Gérard

Présents : **Monsieur MOULINIER Gérard, Madame RAICHINI Patricia, Madame VEYSSIERE Fabienne et Monsieur DUBET Jean Pierre.**

Absents excusés : **Madame AUDOUIN Anne et Monsieur DOLE Franck**

Date de convocation : 02/06/2023

Secrétaire de séance : Mme RAICHINI Patricia

**Monsieur DOLE Franck a donné procuration à Monsieur DUBET Jean-Pierre**

**DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS  
D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS NON COMPLET**

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

**DÉCIDE**

- la création au tableau des effectifs du SIRP Petit Palais St Sauveur d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de **32 heures** à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2023** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget du Comité Syndical ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 033-253304190-20230609-DELIB\_REMPPLACE-DE



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Saint Sauveur de Puynormand,

le 9/06/2023

Le Président,

**"Syndicat Intercommunal  
de Regroupement Pédagogique  
de Petit Palais et Cormeilles et  
S' Sauveur de Puynormand"**

Gérard MOULINIER